



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Date de convocation et de publication : 17 Avril 2026

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h25.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes AZZAB, BAROIN, BAUDOUX, BOUDADI, BRET, DEHARBE, DOBRAJE, GARIGLIO, GRILLAT, HONORE, HUBERDEAU, SCHERRER, SEBEYRAN, SOMSOIS, TAHRI, THOMAS (Mme), TURPIN-PADIRAC / Adjoints.

M. Mmes AUTIER, BAZIN-MALGRAS, BRIOT, BROCHET, COURTIN, DINIZ, DUPRE, FARRUGIA, FENEK, FREGANS, GEORGE, GESP LAHUGT, HIOLET, HUPFER-CHARPENTIER, LAVILLE, LEGRAND, MARCHAND, RAFFETIN, REVOLIO, SUBTIL, THOMAS (M.), VAJOU, VINOT / Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. DENIS à M. HONORE, Mme LEMELLE à M. BAUDOUX, M. TRAVERSA à M. GRILLAT, Mme COURTOIS à Mme HUBERDEAU, M. JAY à Mme DOBRAJE, Mme MANGEON à M. THOMAS, M. ROBERT à Mme BRIOT, Mme BOURDON à M. BROCHET.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance Mme Oxana HIOLET.

DELIBERATION N°03	RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE MEDICO-SOCIAL ET PEDAGOGIQUE (CMSP) DECHANTELOUP
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	44	44		5	

Une seule liste ayant été présentée, il a donc été possible de déroger au scrutin secret.

Sont ainsi désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Médico-Social et Pédagogique (CMSP) de Chanteloup, à l'unanimité des suffrages exprimés (44 Pour, 5 Abstention), les membres suivants :

- 1- Nicolas HONORE, Président du Conseil d'Administration
- 2- Laurence DINIZ
- 3- Carole LEGRAND

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE MEDICO-SOCIAL ET PEDAGOGIQUE (CMSP) DE CHANTELOUP

Exposé :

En application des articles L.315-10 et R.315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux comprend 3 représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le Maire ou son représentant.

De plus, les sièges destinés en principe au Département sont dévolus à la commune de rattachement et à la commune d'implantation de l'établissement (Sainte-Savine), lorsque le Conseil départemental n'est pas un financeur de ce dernier (article R.315-7) comme c'est le cas pour le CMSP de CHANTELOUP. Ainsi la Ville de Troyes est dotée de 2 sièges supplémentaires, soit 5 au total.

La présidence de ce Conseil d'Administration revient au Maire ou sur proposition de ce dernier à un représentant élu en son sein par le Conseil municipal.

Les représentants dans les Conseils d'Administration sont élus par leur Assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. En cas d'égalité des voix, le plus âgé des candidats est proclamé élu.

Le code prévoyant spécifiquement la désignation des membres dans cet établissement public au **scrutin secret**, il ne sera pas possible d'y déroger si plusieurs listes sont déposées après appel de candidatures.

Toutefois, si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent alors effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Décision :

Il vous est proposé de désigner :

- **sur proposition du Maire, un représentant en qualité de Président du Conseil d'Administration,**
- **et 2 autres représentants, en qualité de membres du Conseil d'Administration.**